

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE**

Séance du 10 décembre 2022

Le 10 décembre 2022, à 11 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, M. MALECOT Didier, M. BRUNEAU Joël, Mmes LAMOUREUX DIARD Marie-Paule, CAPELE Edith, M. DUBOS Alexandre,

Membres excusés : BAZIN Jean-Yves, HAMON Aurélie, BARRET Alexandre (a donné pouvoir à Ludovic LE SQUER)

Membres absents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 7

Date de convocation : 5/12/2022

Mme Karine BOUGEARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2022/31

OBJET : Contrat groupe d'assurances statutaires dont acte sur l'augmentation du taux en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents CNRACL

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircontec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Le conseil municipal adopte le contrat groupe d'assurances statutaires dont acte sur l'augmentation du taux en 2023 pour les collectivités avec un effectif de moins de 20 agents CNRACL

N° 2022/32

OBJET : Acquisition nouveau matériel pour espaces verts

Le tracteur tondeuse étant hors d'usage, l'acquisition d'un nouveau matériel est nécessaire pour l'entretien des espaces verts communaux. L'entreprise Cyril Motoculture a effectué une reprise de l'ancien tracteur pour la somme de 1 000 € TTC.

La société BSM Motoculture de Bais dispose d'un micro-tracteur ISEKI d'occasion pour un montant de 7 290 € TTC avec ses équipements.

Une formation sera dispensée par BSM Motoculture à M. Bouzar avant que ce dernier utilise en toute sécurité le matériel. Une formation entretien du matériel sera également mise en place.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **de faire l'acquisition d'un micro-tracteur pour un montant de 7290 € TTC,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **d'autoriser le Maire à signer le devis.**

N° 2022/33

OBJET : Décision modificative N° 2 du budget communal 2022

Le conseil municipal a validé l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse. L'ancien tracteur hors d'usage doit être enlevé de l'inventaire communal. A ce titre, il convient d'inscrire la somme nécessaire au budget 2022 :

Section investissement

Dépenses

2157 – Acquisition matériel : tracteur tondeuse	+ 8 000.00 €
231-33 – Aménagement centre bourg	- 8 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les décisions modificatives détaillées ci-dessus du budget communal 2022.

La séance est levée à 12h30

La secrétaire



Le Maire
Ludovic LE SQUER

Mis en ligne le 19.12.2022
Par le Maire

